

# Cour des infractions provinciales

## Alerte à l'escroquerie

Nous ne vous aviserons pas d'une contravention ou d'une amende par message texte. Évitez de répondre à ce type de message ou de cliquer sur les liens qui les accompagnent.

- **Payer une contravention ou une amende**

Apprenez comment payer une contravention ou une amende, y compris les contraventions pour infractions routières

- **Contraventions et assignations**

Les types d'avis, l'état de contraventions et les options pour répondre à un avis de contravention ou d'assignation

- **Règlement rapide et procès**

Comparaître devant la Cour en personne ou en ligne, demander un dossier de divulgation et soumettre des éléments de preuve

- **Réouvertures et appels**

Contester une déclaration de culpabilité et déposer une demande d'appel ou de réouverture

- **Cour – Mesures de soutien et accessibilité**

Mesures de soutien en lien avec l'accessibilité et la traduction; comment déposer une plainte

- **Programme de sécurité routière « Vision zéro »** (en anglais seulement)

En savoir plus sur le contrôle automatisé de la vitesse et les caméras aux feux rouges

# Emplacement et heures d'ouverture

[445, rue East Main, Welland, L3B 3X7](#)

905-687-6590

Du lundi au vendredi

De 8 h 30 à 16 h 30

Fermé les jours fériés et le jour du Souvenir.

## Liens Zoom vers la Cour

Pour les affaires prévues à l'horaire, utilisez le lien ou le numéro de réunion figurant sur votre avis ou encore le lien vers la salle d'audience correspondante ci-dessous.

- [Salle d'audience W101](#) (numéro de réunion Zoom : 577 979 5028)
- [Salle d'audience W102](#) (numéro de réunion Zoom : 444 981 0366)
- [Salle d'audience W103](#) (numéro de réunion Zoom : 873 939 2401)

Autre option d'appel : 1-647-558-0588 (Toronto)

## Infractions provinciales

Rendez-vous sur le site de la [Cour de justice de l'Ontario](#) pour en savoir plus sur les infractions provinciales.

# Payer une contravention ou une amende

Vous pouvez payer le montant total indiqué sur votre contravention, y compris les contraventions pour infractions routières, en ligne, par téléphone, en personne ou par courrier.

## En ligne

### Quand pouvez-vous payer?

Le paiement des **contraventions en lien avec les caméras aux feux rouges et le contrôle automatisé de la vitesse** ne peut être effectué que trois jours ouvrables après la « date réputée de signification ».

**Toutes les autres contraventions peuvent être payées dans un délai de trois à sept jours à compter de la date où vous les recevez.**

### Assignation en lien avec la partie III

Une assignation en lien avec la partie III s'accompagne d'une date d'audience obligatoire. Les paiements qui s'y rapportent ne peuvent pas être effectués en ligne. Communiquez avec la Cour des infractions provinciales – Région de Niagara pour prendre les dispositions nécessaires en vue du paiement.

### Payer votre contravention

Pour payer votre contravention en ligne, cliquez sur le bouton « Payer une contravention ou une amende ».

Vous devrez indiquer ce qui suit :

- Ce que vous payez : contravention en lien avec la *Loi sur les infractions provinciales*, avis d'amende et d'échéance, contravention en lien avec les caméras aux feux rouges ou contravention en lien avec le contrôle automatisé de la vitesse

- Le numéro de l'infraction

[Payer une contravention ou une amende – Niagara 4560](#)

## Par téléphone

Appelez le 905-687-6590 pour payer avec Visa, Visa Débit, Mastercard ou Mastercard Débit.

## En personne

Payez en personne à la [Cour des infractions provinciales – Région de Niagara, au 445, rue East Main, à Welland](#).

## Par courrier

Pour payer par courrier, envoyez un chèque ou un mandat à l'adresse suivante :

Cour des infractions provinciales – Région de Niagara  
445, rue East Main  
Welland (Ontario) L3B 3X7

Les chèques ou les mandats doivent être faits à l'ordre de la municipalité régionale de Niagara.

## Coordonnées

Pour toute question concernant les options de paiement

Appelez le 905-687-6590, ou envoyez un courriel à l'adresse [LIP-FR@niagararegion.ca](mailto:LIP-FR@niagararegion.ca).

# Contraventions de stationnement des villes et municipalités

La Cour des infractions provinciales – Région de Niagara ne s’occupe pas des contraventions de stationnement. Les contraventions de stationnement doivent être payées auprès [de la ville ou de la municipalité](#) (en anglais seulement) qui les a délivrées.

## Renseignements supplémentaires

### J’ai besoin de plus de temps pour payer mon amende

Pour demander un délai supplémentaire, remplissez le formulaire de [requête en prorogation du délai de paiement d’une amende](#), puis soumettez-le pour examen au greffe du tribunal :

- par courriel, à l’adresse [LIP-FR@niagararegion.ca](mailto:LIP-FR@niagararegion.ca)
- en personne, à la [Cour des infractions provinciales – Région de Niagara](#).

Votre requête sera examinée et une décision sera prise dans un délai de deux semaines.

Il vous incombe de communiquer avec le greffe du tribunal pour savoir où en est votre requête.

## Sanctions en cas de non-paiement d’une amende

Le non-paiement d’une amende peut entraîner ce qui suit :

- Des frais judiciaires et administratifs supplémentaires
- La suspension du permis de conduire
- Le refus du renouvellement de la plaque d’immatriculation
- L’acheminement du dossier à des agences de recouvrement tierces
- Une action en justice
- L’ajout du montant de l’amende non payée au rôle d’impôt foncier

# Suspension du permis de conduire et renouvellement de la plaque d'immatriculation

**Si votre permis de conduire est suspendu, communiquez avec la Cour des infractions provinciales – Région de Niagara pour savoir si vous avez des amendes impayées.** Les amendes entraînant la suspension du permis de conduire doivent être payées intégralement.

Vous pouvez payer l'amende et les frais de rétablissement à un [point de service de ServiceOntario](#). Vous pourrez alors rétablir votre permis de conduire le même jour s'il n'y a pas d'autres restrictions ou exigences auxquelles vous n'avez pas donné suite.

Si vous êtes certain(e) de ne pas avoir d'amendes impayées, mais que votre permis de conduire est suspendu, communiquez avec le Bureau de surveillance de la conduite automobile du ministère des Transports au 1-800-303-4993.

**Si vous ne pouvez pas faire renouveler votre plaque d'immatriculation en raison d'une amende impayée, payez l'amende à la Cour des infractions provinciales – Région de Niagara ou à n'importe quel [point de service de ServiceOntario](#).**

Si votre amende impayée est une infraction de stationnement, communiquez avec la ville ou la municipalité où vous avez reçu l'infraction ou payez votre amende à n'importe quel [point de service de ServiceOntario](#)

# Contraventions et assignations

## Types d'avis

Une [contravention](#) est un « avis d'infraction » délivré à une personne physique ou morale. Vous devez prendre une mesure à l'égard de votre contravention, à savoir choisir l'une des trois options indiquées sur celle-ci dans les 15 jours suivant sa réception.

Une [assignation](#) est une ordonnance selon laquelle vous devez vous présenter devant une ou un juge de paix. Vous devez vous présenter devant la Cour à l'heure et au lieu indiqués dans l'assignation, ou la personne agissant en votre nom doit le faire.

## Options liées à la contravention

### Option 1: Payer l'amende

En choisissant cette option, vous reconnaissez votre culpabilité et vous devez payer le montant total indiqué au bas de votre contravention.

Vous pouvez payer votre contravention en ligne, par téléphone, en personne ou par courrier.

Apprenez [comment payer une contravention ou une amende](#).

### Option 2: Demander un rendez-vous pour discuter de votre contravention

Pour demander une rencontre pour règlement rapide avec une poursuivante ou un poursuivant, confirmez que votre adresse est la bonne sur votre contravention et faites l'une des démarches suivantes :

- [Demander une rencontre pour règlement rapide en ligne](#)

- Cochez l'option 2 sur votre contravention, prenez une photo claire de la contravention et envoyez-la par courriel à l'adresse [LIP-FR@niagararegion.ca](mailto:LIP-FR@niagararegion.ca) télécopieur au 905-687-6614.
- Cochez l'option 2 sur votre contravention et remettez-la par la poste ou en personne à la Cour des infractions provinciales – Région de Niagara, au 445, rue East Main, Welland (Ontario), L3B 3X7.

### Option 3: Demander la tenue d'un procès

Si vous estimez que vous n'êtes pas coupable de l'infraction indiquée sur votre contravention, vous pouvez demander la tenue d'un procès. Confirmez que votre adresse est la bonne sur votre contravention et faites l'une des démarches suivantes :

- Cochez l'option 3 sur votre contravention, prenez une photo claire de la contravention et envoyez-la par courriel à l'adresse [LIP-FR@niagararegion.ca](mailto:LIP-FR@niagararegion.ca) ou par télécopieur au 905-687-6614.
- Cochez l'option 3 sur votre contravention et remettez-la par la poste ou en personne à la Cour des infractions provinciales – Région de Niagara, au 445, rue East Main, Welland (Ontario), L3B 3X7.

## Statut de la contravention ou de l'amende

[Vérifiez l'état d'une contravention ou d'une amende liée à la circulation](#) délivrée aux termes de la *Loi sur les infractions provinciales*.

## Contraventions de stationnement des villes et municipalités

La Cour des infractions provinciales – Région de Niagara ne s'occupe pas des contraventions de stationnement. Les contraventions de stationnement doivent être payées auprès [de la ville ou de la municipalité](#) (en anglais seulement) qui les a délivrées.

# Renseignements supplémentaires

- Si vous ne faites rien après avoir reçu une contravention

Votre avis d'infraction sera examiné et vous pourriez faire l'objet d'une déclaration de culpabilité pour l'infraction en question en votre absence.

Une fois que vous avez été reconnu(e) coupable, vous n'avez plus accès aux options liées à la contravention.

Communiquez avec le greffe du tribunal, au 905-687-6590, pour payer votre amende ou prendre connaissance des prochaines étapes que vous pourriez suivre.

En cas de déclaration de culpabilité, des frais supplémentaires seront imposés. Les amendes qui restent impayées peuvent faire l'objet de démarches de recouvrement.

- Points de démérite et dossier de conduite

Les points d'inaptitude sont gérés par le ministère des Transports. Apprenez-en sur [les points d'inaptitude et leur fonctionnement](#).

Pour connaître l'état de votre dossier de conduite, consultez le site du [ministère des Transports](#)

# Règlement rapide et procès

## Informations sur les règlement rapide

Vous pouvez rencontrer un procureur pour discuter d'un avis d'infraction sans passer par un procès.

## Informations sur les procès

Vous pouvez assister à votre audience devant la Cour en personne ou en ligne à l'aide de Zoom, sous réserve de l'approbation de la ou le juge de paix.

Découvrez [comment demander une règlement rapide ou un procès](#).

## Comparaître devant la Cour en personne

Les comparutions en personne ont lieu au 445, rue East Main, à Welland.

## Comparaître devant la Cour en ligne

### Avant de comparaître devant la Cour en ligne

Avant votre réunion, [téléchargez Zoom](#) et effectuez un appel test pour vous assurer que votre appareil fonctionne bien.

[Assistance Zoom](#)

[Étiquette et pratiques exemplaires pour les audiences à distance](#)

Assurez-vous que la pile de votre ordinateur, tablette ou téléphone est complètement chargée et/ou que votre appareil est connecté à une source d'alimentation externe.

Nous vous recommandons de vous connecter 15 minutes avant l'heure prévue de votre audience afin d'éviter de perturber le déroulement de celle-ci.

## Comment soumettre des éléments de preuve en vue d'une audience en ligne

Vos éléments de preuve (pièces à conviction) doivent être envoyés par courriel à la Cour avant le procès.

Pour de plus amples renseignements, envoyez un courriel à l'adresse [LIP-FR@niagararegion.ca](mailto:LIP-FR@niagararegion.ca) ou appelez le 905-687-6590.

## Comment se joindre à une audience en ligne à l'aide de Zoom

Pour les affaires prévues à l'horaire, utilisez le lien ou le numéro de réunion figurant sur votre avis ou encore le lien vers la salle d'audience correspondante ci-dessous.

- [Salle d'audience W101](#) (numéro de réunion Zoom : 577 979 5028)
- [Salle d'audience W102](#) (numéro de réunion Zoom : 444 981 0366)
- [Salle d'audience W103](#) (numéro de réunion Zoom : 873 939 2401)

Autre option d'appel : 1-647-558-0588 (Toronto)

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez parler à un membre du personnel au sujet de la comparution en ligne, envoyez un courriel à l'adresse [LIP-FR@niagararegion.ca](mailto:LIP-FR@niagararegion.ca) ou appelez le 905-687-6590.

## Demander un dossier de divulgation

Vous avez le droit d'obtenir un dossier de divulgation pour vous aider à vous préparer à votre procès.

Le dossier de divulgation comprend tous les éléments de preuve sur lesquels la partie poursuivante entend s'appuyer lors de votre procès.

## Pour demander un dossier de divulgation

- Si vous avez reçu une assignation pour une affaire relevant de la partie III, envoyez un courriel au Bureau du procureur de la Couronne, à l'adresse [MAG.NiagaraPOA@ontario.ca](mailto:MAG.NiagaraPOA@ontario.ca).

Si l'infraction qui vous concerne provient du ministère des Transports, envoyez un courriel à l'adresse [MTO.HN.Court@ontario.ca](mailto:MTO.HN.Court@ontario.ca).

Pour toute demande de dossier de divulgation concernant d'autres types d'affaires, envoyez un courriel à l'adresse [LIP-FR@niagararegion.ca](mailto:LIP-FR@niagararegion.ca) en indiquant votre nom, votre adresse postale complète, votre numéro de téléphone, votre numéro de contravention et la date de l'infraction.

Les demandes de divulgation ne peuvent pas être traitées tant que vous n'avez pas demandé une règlement rapide (en complétant l'option n°2 du ticket) ou un procès (en complétant l'option n°3 du ticket). Attendez 14 jours après avoir demandé une règlement rapide ou un procès avant de demander la divulgation.

## Autres renseignements

### Éléments de preuve numériques et vidéo

Vous pouvez présenter des éléments de preuve numériques et vidéo au cours de votre procès depuis la table de la partie défenderesse ou la barre des témoins, ainsi qu'au moyen du partage d'écran Zoom.

Vous devez avoir votre propre appareil (ordinateur portatif ou tablette) de même que les câbles appropriés (câbles HDMI ou VGA et audio) pour vous connecter à notre équipement vidéo.

La Cour conservera et stockera tout élément de preuve numérique ou vidéo qui est utilisé au cours de votre procès et qui est étiqueté comme pièce à conviction.

Veillez à ce que les éléments de preuve se trouvent sur une clé USB ou un autre support de stockage détachable que vous pourrez remettre à la Cour. Les éléments de preuve vous seront retournés après la période de conservation requise.

## Règles de comparution devant la Cour en ligne

Même si votre affaire devant la Cour est instruite en ligne, les attentes et les exigences en matière de conduite et de comportement professionnel sont les mêmes que si vous étiez dans la salle d'audience en personne.

Pour la comparution devant la Cour en ligne :

- Connectez-vous à la réunion Zoom 15 minutes avant le début de votre audience afin d'être prêt(e) lorsque votre affaire sera instruite et d'éviter toute interruption de l'audience.
- Votre nom d'écran Zoom doit être votre nom et prénom officiels.
- Il y aura d'autres affaires prévues à l'horaire pour la même période. Il pourrait ainsi y avoir une période d'attente avant que votre affaire ne soit instruite.
- Avant de prendre la parole devant la Cour, dites votre nom pour qu'il soit dûment consigné et parlez clairement.
- Vous devez vous adresser aux juges et juges de paix de la même manière que si vous vous trouviez en personne dans la salle d'audience.
- Assurez-vous que votre caméra est allumée avant de parler dans la salle d'audience en ligne lors d'un procès par Zoom.
- Participez à la réunion depuis un lieu bien éclairé et évitez d'utiliser des filtres ou des arrière-plans.
- Portez une tenue qui convient à l'environnement formel de la Cour.
- Vous pouvez boire de l'eau pendant l'audience, mais il est interdit de manger, de boire d'autres boissons, de mâcher de la gomme ou de fumer.
- Participez à la réunion depuis un lieu calme et privé afin d'éviter les distractions et de protéger votre confidentialité.
- Mettez votre micro en sourdine jusqu'à ce que la Cour entreprenne l'instruction de votre affaire et que vous deviez parler. Si vous participez par téléphone, appuyez sur \*6 pour éteindre et rallumer votre micro.

- Si vous omettez de garder votre micro en sourdine ou si vous perturbez l'instance judiciaire, on peut vous expulser de la réunion.
- L'idéal est d'utiliser un casque d'écoute muni d'un micro pour réduire les bruits de fond et améliorer la clarté.
- La sonnerie du téléphone cellulaire doit être mise en sourdine.
- Évitez de tenir des conversations pendant l'audience de la Cour.
- Éteignez toutes les autres applications afin d'éviter toute distraction ou interruption pendant l'audience.
- Si vous vous joignez à la réunion au moyen d'un appareil portatif, celui-ci doit être complètement chargé ou branché à une source d'alimentation externe.
- Vous devez vous connecter à Internet pour utiliser Zoom.
- Si vous rencontrez des difficultés techniques au cours de l'audience, utilisez la « main virtuelle » sur Zoom. Si vous participez par téléphone, appuyez sur \*9 pour activer la fonction de main levée.
- Si vous êtes déconnecté(e) de l'audience, essayez d'y revenir immédiatement. Si vous n'y parvenez pas, appelez le 905-687-6590, option 3.
- Aux termes l'article 136 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, il est interdit aux membres du public de copier, d'enregistrer, de publier, de diffuser ou de distribuer tout ou partie d'une affaire judiciaire, y compris une affaire instruite par vidéoconférence ou téléconférence, sans l'autorisation du tribunal. Les membres du public et toutes les autres personnes présentes dans la salle d'audience doivent respecter les modalités du [protocole concernant l'utilisation de dispositifs électroniques dans la salle d'audience](#).

## Renseignements généraux

- [Guide pour les défenseurs dans les causes liées aux infractions provinciales](#)

## FORMULAIRES

- [Avis de motion](#)
- [Formule générale d'affidavit](#)
- [Avis d'intention de comparaître](#)
- [Remplacement d'avis d'infraction manquants](#)
- [Demande de remise de la rencontre pour règlement rapide](#)

# Instances judiciaires

Pour les demandes de renseignements des médias, appelez le 905-687-6590, poste 1631, ou envoyez un courriel à l'adresse [LIP-FR@niagararegion.ca](mailto:LIP-FR@niagararegion.ca).

# Transcriptions

Pour les demandes envoyez un courriel à l'adresse [LIP-FR@niagararegion.ca](mailto:LIP-FR@niagararegion.ca) en indiquant votre nom, votre adresse postale complète, votre numéro de téléphone, votre numéro de contravention et la date de l'infraction.

# Réouvertures et appels

## Déposer une demande de réouverture

Si vous avez été reconnu(e) coupable d'une infraction visée par un procès-verbal d'infraction en lien avec la partie I, vous pouvez peut-être demander une réouverture, en procédant comme suit :

1. Remplir une demande de réouverture/affidavit
2. Déposer la demande de réouverture/affidavit dûment remplie auprès du greffe du tribunal

Vous devez faire cette démarche dans un délai de 15 jours à compter de la date où on vous a avisé(e) que vous aviez été reconnu(e) coupable de l'infraction.

## Déposer un appel

Pour interjeter appel de votre déclaration de culpabilité et/ou de votre peine, vous devez le faire **dans les 30 jours suivant la date de la déclaration de culpabilité.**

Vous devez avoir payé l'intégralité de votre amende avant de pouvoir interjeter appel et déposer un avis d'appel auprès de la Cour criminelle de la Cour de justice de l'Ontario.

Remplir un avis d'appel :

- [Avis d'appel pour les affaires en lien avec la partie I \(contraventions\)](#)
- [Avis d'appel pour les affaires en lien avec la partie III \(assignations\)](#)

# Renseignements supplémentaires

## Déposer un appel après 30 jours

Si vous omettez de déposer votre appel dans un délai de 30 jours, vous pouvez [demander une prorogation du délai d'appel](#) en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Votre demande sera portée à l'attention d'une ou d'un juge de la Cour provinciale, qui décidera de l'accepter ou de la rejeter.

## Déposer un appel sans payer l'amende

Si vous n'êtes pas en mesure de payer l'amende, vous devez présenter une [demande d'autorisation d'interjeter appel sans payer l'amende](#).

Votre demande sera portée à l'attention d'une ou d'un juge de la Cour provinciale, qui décidera de l'accepter ou de la rejeter.

## Renseignements généraux

- [Guide sur les appels dans les causes portant sur des infractions provinciales](#)

## Formulaires

- [Demande de réouverture/affidavit](#)

# Cour – Mesures de soutien et accessibilité

## Déposer une plainte

Vous pouvez déposer une plainte officielle concernant le comportement d'une ou d'un juge de paix, d'un membre du personnel de l'administration de la Cour ou des poursuivantes ou poursuivants.

Pour déposer une plainte concernant une ou un juge de paix :

- [Communiquer avec le Conseil d'évaluation des juges de paix](#)

Pour déposer une plainte concernant un membre du personnel de l'administration de la Cour ou des poursuivantes ou poursuivants :

- Envoyez un courriel à l'adresse [LIP-FR@niagararegion.ca](mailto:LIP-FR@niagararegion.ca)
- Envoyer une plainte écrite à la ou au chef des services aux tribunaux, au 445, rue East Main, Welland, L3B 3X7.

## Soutien en lien avec les incapacités

Si vous ou une personne que vous représentez avez besoin de services d'accessibilité ou de mesures d'adaptation :

- Composer le 905-687-6590
- Envoyez un courriel à l'adresse [LIP-FR@niagararegion.ca](mailto:LIP-FR@niagararegion.ca)

Demandez vos mesures d'adaptation le plus tôt possible afin que la Cour ait le temps d'examiner votre demande et de travailler avec vous pour établir quelles sont les mesures les plus appropriées.

Il pourrait être impossible de prendre certaines mesures d'adaptation sans un préavis suffisant. Un préavis d'au moins deux semaines est recommandé.

# Aucun enregistrement

L'enregistrement vidéo ou audio des affaires judiciaires est strictement interdit sans autorisation préalable, conformément à la *Loi sur les tribunaux judiciaires*.

## Interprète judiciaire

Les instances judiciaires se déroulent en anglais (et en français, sur demande).

Si vous avez besoin d'aide dans une autre langue pour votre comparution devant la Cour, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse [LIP-FR@niagararegion.ca](mailto:LIP-FR@niagararegion.ca). Communiquez avec la Cour des infractions provinciales de la région de Niagara une fois que vous avez une date d'audience.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les interprètes judiciaires, consultez la page [Obtenir les services d'un interprète judiciaire](#).

### Soutien et ressources

[Assistance Zoom](#)

[Étiquette et pratiques exemplaires pour les audiences à distance](#)